



**Ville de
L'Ancienne-Lorette**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 29 mars 2016 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Josée Ossio
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 Monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire
 « section opération » et directeur du Service des travaux publics
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Madame Ariane Tremblay, trésorière
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet
 Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur, Service de l'urbanisme

Est absente : Madame Sylvie Papillon, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

44-16 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

23. a) Autorisation de signature et désignation de monsieur Martin Blais – attestation de la Ville de L'Ancienne-Lorette – projet de réfection de cinq terrains sportifs;

23. b) Respect des résolutions n^{os} 246-15 et 250-15 – projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée de 18 logements – 1377, rue des Pins Ouest;

1. Ouverture de la séance;

2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 23 février 2016 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} février 2016;

4. *Règlement n° 259-2015 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – modification de certaines dispositions en zone R-A/C₇ – adoption du règlement;*
5. *Règlement n° 261-2016 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 et le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) n° V-1019-91 pour la zone R-C/B₂ – démolition de la maison Wilfrid-Edge;*
 - a) assemblée publique de consultation;
 - b) adoption du second projet de règlement.
6. *Règlement n° 263-2016 modifiant le règlement n° 107-2009 relatif à la paix et au bon ordre – modification de l'article 7 – avis de motion;*
7. Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Québec – exemption – M^c Marie-Hélène Savard;
8. Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Québec – exemption – M^c Maude Simard;

DIRECTION GÉNÉRALE

9. Décret - mois d'avril 2016 – mois de la jonquille;

URBANISME

10. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1454, rue de l'Affluent;
11. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1255-1275, avenue Jules-Verne;
12. Acceptation promesse d'achat (lot 5 755 476 - 1476, rue Sainte-Thérèse) – conclusion et autorisation de signature du contrat de vente;

LOISIRS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

13. Engagement de personnel aquatique – Aquagym Élise Marcotte – Sylvain Tremblay, à titre de moniteur niveaux 3 et 4;

TRAVAUX PUBLICS

14. Fourniture de béton pour l'année 2016 – octroi de contrat;
15. Fourniture de béton bitumineux pour l'année 2016 – octroi de contrat;
16. Fourniture de matériaux granulaires et disposition d'enrobé bitumineux et de béton – octroi de contrat;
17. Fourniture de deux camionnettes 4 X 2 neuves – cabine double – octroi de contrat;
18. Embauche d'un étudiant en génie civil – Service des travaux publics;
19. Mise en place d'un plan d'action pour l'élimination des raccords inversés sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

TRÉSORERIE

20. Dépôt du rapport d'activités de la trésorière – exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 – Chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
21. Dépenses payées en février 2016 – dépôt;

22. Approbation des comptes à payer pour le mois de février 2016;
23. Varia;
24. Période de questions;
25. Levée de la séance.

ADOPTÉE

45-16 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2016 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 1^{ER} FÉVRIER 2016

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 23 février 2016 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} février 2016 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 23 février 2016 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} février 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 23 février 2016 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} février 2016.

ADOPTÉE

46-16 4. RÈGLEMENT N^O 259-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^O V-965-89 – MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS EN ZONE R-A/C₇ – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n^o 259-2015 modifiant le règlement de zonage n^o V-965-89 – modification de certaines dispositions en zone R-A/C₇*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n^o 259-2015 modifiant le règlement de zonage n^o V-965-89 – modification de certaines dispositions en zone R-A/C₇*.

ADOPTÉE

47-16 5.a) RÈGLEMENT N^o 261-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 ET LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) N^o V-1019-91 POUR LA ZONE R-C/B₂ – DÉMOLITION DE LA MAISON WILFRID-EDGE – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation sur le second projet de Règlement n^o 261-2016 modifiant le règlement de zonage n^o V-965-89 et le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) n^o V-1019-91 pour la zone R-C/B₂ – démolition de la maison Wilfrid-Edge.

Le projet de règlement est expliqué et les personnes qui désirent s'exprimer sont entendues.

48-16 5.b) RÈGLEMENT N^o 261-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 ET LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) N^o V-1019-91 POUR LA ZONE R-C/B₂ – DÉMOLITION DE LA MAISON WILFRID-EDGE – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 23 février 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le second projet de Règlement n^o 261-2016 modifiant le règlement de zonage n^o V-965-89 et le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) n^o V-1019-91 pour la zone R-C/B₂ – démolition de la maison Wilfrid-Edge;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu sur division, monsieur Gaétan Pageau votant contre la résolution :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le second projet de Règlement n^o 261-2016 modifiant le règlement de zonage n^o V-965-89 et le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) n^o V-1019-91 pour la zone R-C/B₂ – démolition de la maison Wilfrid-Edge.

Le vote est demandé :

POUR : Madame Sylvie Falardeau
Madame Josée Ossio
Monsieur Yvon Godin
Monsieur André Laliberté

CONTRE : Monsieur Gaétan Pageau

ADOPTÉE

49-16 6. RÈGLEMENT N^o 263-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 107-2009 RELATIF À LA PAIX ET AU BON ORDRE – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sylvie Falardeau à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé Règlement n^o 263-2016 modifiant le règlement n^o 107-2009 relatif à la paix et au bon ordre – modification de l'article 7.

Ce règlement a pour objectif de modifier l'article 7 du règlement n° 107-2009 afin d'y ajouter un endroit précis, c'est-à-dire sur un immeuble, où il est interdit de causer ou de faire quelque tumulte, bruit, désordre, agitation ou de se comporter de façon à troubler la paix ou la tranquillité publique.

À 20 h 20, monsieur Gaétan Pageau sort de la salle du conseil.

50-16 7. FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU QUÉBEC – EXEMPTION – M^E MARIE-HÉLÈNE SAVARD

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a à son service exclusif un avocat ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette déclare aux fins du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Québec* :

« QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cette avocate (M^e Marie-Hélène Savard) dans l'exercice de ses fonctions ».

ADOPTÉE

51-16 8. FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU QUÉBEC – EXEMPTION – M^E MAUDE SIMARD

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a à son service exclusif un avocat ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette déclare aux fins du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Québec* :

« QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cette avocate (M^e Maude Simard) dans l'exercice de ses fonctions ».

ADOPTÉE

À 20 h 22, monsieur Gaétan Pageau revient dans la salle du conseil.

52-16 9. DÉCRET - MOIS D'AVRIL 2016 – MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le *Mois de la jonquille* et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le *Mois de la jonquille* pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte de décréter le mois d'avril *Mois de la jonquille*.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

53-16 10. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1454, RUE DE L'AFFLUENT

CONSIDÉRANT la demande de permis n° 20160217-001 déposée par monsieur Richard Blouin, représentant la compagnie Les Constructions du Sous-Bois inc., propriétaire du 1454, rue de l'Affluent à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 728 181 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A₇;

CONSIDÉRANT que le demandeur, désire construire une résidence unifamiliale isolée de 2 étages incluant un garage attenant, le tout selon les plans de construction intitulés « Le Signature avec garage Job 1518 », dont la chargée de projet est madame Lisa-Pier C.-Roberge, déposés le 16 février 2016 et le plan projet d'implantation de monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, minute n° 12 512, numéro de dossier n° 16427-1, daté du 11 février 2016 et déposé le 16 février 2016;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipulent les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT l'apparence architecturale de la résidence qui propose du relief ainsi qu'une volumétrie adéquate et l'utilisation d'un bel agencement de matériaux nobles se mariant bien avec les résidences environnantes;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20160217-001 déposée par monsieur Richard Blouin, représentant pour la compagnie Les Constructions du Sous-Bois inc., propriétaire du 1454, rue de l'Affluent à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages incluant un garage attenant, le tout selon les plans de construction intitulés « Le Signature avec garage Job 1518 », dont la chargée de projet est madame Lisa-Pier C.-Roberge, déposés le 16 février 2016 et le plan projet d'implantation de monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, minute n° 12 512, numéro de dossier n° 16427-1, daté du 11 février 2016 et déposé le 16 février 2016, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

54-16 11. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1255-1275, AVENUE JULES-VERNE

CONSIDÉRANT la demande de permis n° 20160204-011 déposée par monsieur Daniel Larivière, représentant par procuration de la compagnie Nordia inc., locataire au 1255-1275 avenue Jules-Verne à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 3 332 154 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/D₁;

CONSIDÉRANT que le locataire désire installer une génératrice dans la cour arrière et ajouter des fenêtres sur le mur latéral droit et sur le mur arrière, le tout selon les plans intitulés « Nordia Québec nouveau centre d'appels », dossier n° 1512-640, réalisés par monsieur Yvan Deschênes, architecte, datés du 29 janvier 2016 et déposés le 1^{er} février 2016 ainsi que le plan concernant l'aménagement extérieur, portant le même numéro de dossier (n° 1512-640) et daté du 22 mars 2016;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.11 et 7.12, stipulent les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20160204-011 déposée par monsieur Daniel Larivière, représentant par procuration de la compagnie Nordia inc., locataire au 1255-1275 avenue Jules-Verne à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis pour l'installation d'une génératrice dans la cour arrière et l'ajout de fenêtres sur le mur latéral droit et sur le mur arrière, le tout selon les plans intitulés « Nordia Québec nouveau centre d'appels », dossier n° 1512-640, réalisés par monsieur Yvan Deschênes, architecte, datés du 29 janvier 2016 et déposés le 1^{er} février 2016 ainsi que le plan concernant l'aménagement extérieur, portant le même numéro de dossier et daté du 22 mars 2016, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

55-16 12. ACCEPTATION PROMESSE D'ACHAT (LOT 5 755 476 - 1476, RUE SAINTE-THÉRÈSE) – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE VENTE

CONSIDÉRANT que madame Cécile Ferlatte et monsieur Réal Bouillon ont effectué une offre d'achat écrite à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour le lot 5 755 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, situé au 1476 rue Sainte-Thérèse, en date du 29 mars 2016;

CONSIDÉRANT que l'offre d'achat ci-haut mentionnée fait partie de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que l'offre d'achat est au montant de 100 000 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que le terrain a une superficie d'environ 421,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette vente est faite sans la garantie légale du droit de propriété de même que celle de qualité, tel que libellé à l'offre d'achat;

CONSIDÉRANT que de façon expresse et non équivoque, l'acquéreur achète à ses risques et périls et a renoncé expressément à toute garantie légale du droit de propriété de même qu'à celle de qualité;

Notamment, et malgré la généralité de ce qui précède, le vendeur ne garantit pas :

- que le bien est libre de tous droits à l'exception de ceux qu'il a déclarés;
- les empiètements quels qu'ils soient qu'un tiers aurait, à sa connaissance ou non, commencé d'exercer avant la vente;
- les violations, quelles qu'elles soient, aux limitations du droit public qui grèvent le bien et qui échappent au droit commun de la propriété;
- que le bien est lors de la vente exempt de vices cachés qui le rende impropre à l'usage auquel il est destiné et qui en diminue tellement son utilité que l'acquéreur ne l'aurait pas acheté, ou n'aurait pas donné ci-haut prix, s'il les avait connus;
- la qualité du sol ni sa portance;
- l'environnement, plus spécifiquement que le terrain n'est pas contaminé;
- les vices cachés ni les vices apparents.

De plus, le vendeur n'a pas l'obligation de purger le bien des hypothèques ou autres sûretés qui le grèvent.

CONSIDÉRANT que les frais d'honoraires du notaire de même que ceux de tout autre professionnel sont à la charge de l'acquéreur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte l'offre d'achat de madame Cécile Ferlatte et monsieur Réal Bouillon, datée du 29 mars 2016, au montant de 100 000 \$, plus taxes, relativement au lot 5 755 476, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, ayant une superficie d'environ 421,7 mètres carrés.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion et la signature d'un acte de vente concernant la vente du lot numéro 5 755 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie d'environ 421,7 mètres carrés, situé au 1476, rue Sainte-Thérèse, L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le greffier M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'acte de vente intervenu entre les parties.

ADOPTÉE

56-16 13. ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE – SYLVAIN TREMBLAY, À TITRE DE MONITEUR NIVEAUX 3 ET 4

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de monsieur Sylvain Tremblay à titre de moniteur niveaux 3 et 4;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur Sylvain Tremblay à titre de moniteur niveaux 3 et 4.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

57-16 14. FOURNITURE DE BÉTON POUR L'ANNÉE 2016 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) compagnies de la région en vue de la fourniture de béton pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Béton 2000 inc.	26 679,95 \$
Unibéton, une division de Ciment Québec inc.	26 712,72 \$
Demix Béton, une division de Groupe CRH Canada inc.	28 125,47 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Béton 2000 inc., pour un montant de 26 679,95 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture de béton pour l'année 2016 à l'entreprise Béton 2000 inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 26 679,95 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « Chaînes de rues » 02-320-00-626 et est sujet à variation puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau et selon leurs prix unitaires.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d’agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d’agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 26 679,95 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

58-16 15. FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX POUR L’ANNÉE 2016 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d’offres sur invitation auprès de deux (2) compagnies de la région en vue de la fourniture de béton bitumineux pour l’année 2016;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Pavage U.C.P. inc.	79 418,98 \$
Asphalte Lagacé ltée	79 942,12 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Pavage U.C.P. inc., pour un montant de 79 418,98 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture de béton bitumineux pour l’année 2016 à l’entreprise Pavage U.C.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant 79 418,98 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « Achat matière première, asphalte et gravier » 02-320-00-625 et est sujet à variation puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau, des prix unitaires et de l’ajustement de ces derniers en raison du prix du bitume.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d’agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d’agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 79 418,98 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

59-16 16. FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET DISPOSITION D’ENROBÉ BITUMINEUX ET DE BÉTON – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d’offres sur invitation auprès de deux (2) compagnies de la région en vue de la fourniture de matériaux granulaires et disposition d’enrobé bitumineux et de béton pour une période d’un an, soit du 29 mars 2016 au 28 mars 2017;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Carrières Québec inc.	37 062,19 \$
Carrière Union ltée	39 587,33 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Carrières Québec inc., pour un montant de 37 062,19 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires et disposition d’enrobé bitumineux et de béton à l’entreprise Carrières Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 37 062,19 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même les postes budgétaires suivants :

- La somme de 30 163,69 \$ au poste 02-320-00-625 « Achat matière première, asphalte et gravier » et est sujet à variation puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau des prix unitaires; et
- La somme de 6 898,50 \$ au poste 02-450-11-446 « Disposition de matériel (asphalte, terre et béton) ».

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d’agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d’agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 37 062,19 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

60-16 17. FOURNITURE DE DEUX CAMIONNETTES 4 X 2 NEUVES – CABINE DOUBLE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d’offres sur invitation concernant la fourniture de deux camionnettes 4 X 2 neuves – cabine double, auprès de trois (3) entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Suzanne Roy Ford inc.	67 805,36 \$
Automobiles Dalton inc.	70 157,75 \$
Donnacona Ford	73 388,55 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Suzanne Roy Ford inc., pour un montant total de 67 805,36 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture de deux camionnettes 4 X 2 neuves – cabine double, à l’entreprise Suzanne Roy Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 67 805,36 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d’emprunt n° 232-2014*.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d’agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d’agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 67 805,36 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

61-16 18. EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT EN GÉNIE CIVIL – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics fait appel, en période estivale, aux services d'un étudiant en génie civil pour assister l'équipe de gestion dans le cadre de la réalisation de divers travaux;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi a été publiée dans le journal Le Loretain, sur le site Internet de la Ville de L'Ancienne-Lorette et auprès d'étudiants au cégep de Limoilou;

CONSIDÉRANT que suite à l'offre d'emploi pour un étudiant en génie civil, onze (11) candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection a été effectué et que monsieur Samuel Morin a été retenu, lequel possède les connaissances requises pour le poste;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur Samuel Morin à titre d'étudiant en génie civil, à raison de 15 heures par semaine du 4 avril au 13 mai 2016 et à partir du 16 mai jusqu'au 26 août 2016 à 40 heures par semaine.

QUE le taux horaire de monsieur Samuel Morin est de 15,94 \$.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 02-310-00-151.

ADOPTÉE

62-16 19. MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

CONSIDÉRANT que le conseil de bassin de la rivière Saint-Charles ainsi que le Service de l'environnement de la Ville de Québec ont procédé au cours des dernières années à diverses études afin d'analyser la qualité de l'eau de la rivière Lorette sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que, selon les résultats obtenus, il s'avère que vingt (20) exutoires pluviaux sur cinquante-et-un (51) rejetant l'eau recueillie des réseaux pluviaux à la rivière Lorette dépassent le critère de salubrité générale des eaux ou critère de qualité pour les activités de contact indirect;

CONSIDÉRANT que les contaminations relevées seraient attribuables à la présence de raccordements inversés déversant des eaux usées dans les réseaux pluviaux sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a transmis à la Ville de L'Ancienne-Lorette une lettre demandant de lui faire parvenir les mesures qu'entend prendre la Ville ainsi qu'un échéancier de réalisation afin d'apporter les travaux correctifs à la situation qui prévaut actuellement;

CONSIDÉRANT qu'en collaboration avec le Service de l'environnement de la Ville de Québec, le Service des travaux publics de la Ville de L'Ancienne-Lorette entend mettre de l'avant un plan d'action visant à l'élimination des rejets des eaux usées dans les réseaux d'égout de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en place du plan d'action, la Ville de Québec, en collaboration avec la Ville de L'Ancienne-Lorette, effectuera un recensement concernant les raccordements inversés sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoira, entre autres, la méthodologie, un calendrier de réalisation ainsi que le rôle de chacune des municipalités en ce qui a trait aux diverses communications avec le citoyen dans le cadre des présentes recherches;

CONSIDÉRANT que le recensement des raccordements inversés sera effectué sur une période de trois ans, soit 2016-2017-2018, à raison de 15 km par année pour un grand total de 45 km sur trois ans;

CONSIDÉRANT que selon les résultats obtenus lors des recherches, la période de recensement pourrait être appelée à être modifiée en fonction de ces derniers;

CONSIDÉRANT que l'élimination des raccordements inversés recensés et situés sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette est sous l'entière responsabilité du directeur du Service des travaux publics et est confiée à ce dernier la responsabilité de procéder aux travaux correctifs selon les modalités prévues au règlement régissant les branchements privés d'eau potable et d'égout, règlement n° RVQ 1083 préalablement en ce qui concerne l'exécution des travaux correctifs à l'autorisation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le nombre exact de raccordements inversés n'étant pas connu, le Service des travaux publics entend s'assurer qu'un minimum de dix (10) interventions soient réalisées chaque année tout en priorisant ces dernières en fonction des résultats obtenus lors des recherches;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le directeur du Service des travaux publics à mettre en place un plan d'action visant à éliminer les raccordements inversés dans les réseaux de collectes des eaux usées municipales sur le territoire de la municipalité conformément aux dispositions prévues dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* et d'effectuer les démarches auprès de la Ville de Québec afin de convenir des modalités de l'entente se rattachant aux recherches qui devront être effectuées par cette dernière sur le territoire de L'Ancienne-Lorette.

QUE la présente résolution soit adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques confirmant que la Ville de L'Ancienne-Lorette mettra de l'avant un plan d'action visant à éliminer les raccordements inversés dans les réseaux de collectes des eaux usées municipales sur son territoire.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion de toute entente pour donner plein effet à cette résolution.

QUE le maire, monsieur Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le greffier M^c Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, soient, et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

63-16 20. DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE – EXERCICE FINANCIER DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015 – CHAPITRE XIII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

CONFORMÉMENT à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), la trésorière dépose devant le conseil municipal le rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent, lequel est prévu au chapitre XIII de la loi ci-dessus mentionnée.

64-16 21. DÉPENSES PAYÉES EN FÉVRIER 2016 – DÉPÔT

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en février 2016 mentionnées dans la liste datée du 24 mars 2016, laquelle liste est déposée par la trésorière.

65-16 22. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2016

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de février 2016 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 390 436,69 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 292 588,37 \$

– Remboursement de cours et dépôt en fidéicommiss 255 380,80 \$

– Frais de financement et service de la dette 13 036,46 \$

Immobilisations 99 288,30 \$

TOTAL **1 050 730,62 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de février 2016 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

66-16 23.a) AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉSIGNATION DE MONSIEUR MARTIN BLAIS – ATTESTATION DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – PROJET DE RÉFECTION DE CINQ TERRAINS SPORTIFS

CONSIDÉRANT que le projet mentionné en titre peut être réalisé par l'Association des sports de balle de L'Ancienne-Lorette conformément à la législation applicable et, notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette doit autoriser le projet de réfection des cinq (5) terrains de balles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer monsieur Martin Blais, directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, représentant dûment autorisé de la Ville de L'Ancienne-Lorette dans le présent dossier et, notamment, pour l'autoriser à effectuer une déclaration aux autorités compétentes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise monsieur Martin Blais, directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, à faire une déclaration aux autorités compétentes à l'effet qu'il atteste avoir lu et compris les renseignements contenus dans la déclaration, avoir consulté les ressources appropriées et confirme que les informations fournies sont exactes.

QUE monsieur Martin Blais, soit, et est nommé représentant dûment autorisé de la Ville de L'Ancienne-Lorette et lui sont accordés tous les pouvoirs et autorités requis pour compléter l'attestation de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal autorise monsieur Martin Blais, directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'attestation de la Ville concernant l'autorisation du projet de réfection de cinq (5) terrains sportifs de l'Association des sports de balle de L'Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

67-16 23.b) RESPECT DES RÉOLUTIONS N^{OS} 246-15 ET 250-15 – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE 18 LOGEMENTS – 1377, RUE DES PINS OUEST

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution n^o 250-15 intitulée « Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1377, rue des Pins Ouest »;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution n^o 246-15 intitulée « Demande de dérogation mineure – 1377, rue des Pins Ouest »;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée par le représentant de Gestion immobilière Bcb inc., propriétaire du 1377, rue des Pins Ouest à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a construit une habitation multifamiliale isolée de 18 logements, le tout selon les plans de construction intitulés « Société immobilière CHAS inc. » réalisés par monsieur Apostolos Caroussos, architecte, portant le n^o de dossier AC-2014-40 (2312) datés du 9 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que le permis a été émis par la Ville avec certaines exigences;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble et le constructeur doivent respecter toutes et chacune des exigences de la Ville de L'Ancienne-Lorette concernant les formes, couleurs, etc.;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette demande au constructeur et au propriétaire du bâtiment situé au 1377, rue des Pins Ouest à L'Ancienne-Lorette de respecter toutes et chacune des exigences exprimées par le conseil municipal lors de la demande de permis en ce qui concerne notamment la forme et les couleurs.

QUE le maire, monsieur Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le greffier M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, soient, et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

68-16 25. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 55.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville